

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 22 décembre 2017

Nombre de
Conseillers

. en exercice = 27
. présents = 21
. votants = 22

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017 que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2017

Le Maire,

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2017</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, M. CHARLES, Mme CLAIROTTE, Mme REDER

Etaient excusés : M. MAURY ayant donné procuration à M. SILLAIRE

Etaient absents : M. DEGUY, M. BELLEMIN, Mme BISTORIN, M. BERTIN, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. François MARIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC).

Le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme qui prévoyait un retour à la semaine scolaire de 4 jours $\frac{1}{2}$ pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant.

Cette réforme a été mise en place à titre expérimental à Ecrouves depuis la rentrée 2014/2015 après validation de cet aménagement par le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) et à la majorité des conseils d'école.

Le décret du 27 juin 2017 permet au DASEN sur proposition conjointe de la commune et de la majorité des conseils d'école de déroger à l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Cette évolution de la réglementation permettait une dérogation à l'organisation en place à compter de la rentrée 2017/2018. Cette possibilité a été écartée par le Maire car elle était trop précipitée et remettait en cause les engagements pris avec les animateurs contractuels.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont les objectifs visent à donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des temps scolaires sont en discussion depuis la rentrée scolaire.

Une enquête auprès de tous les parents d'élèves a conclu à un retour aux 4 jours scolaires, aux horaires pratiqués avant la réforme, pour 73% des réponses, 20% souhaitent le maintien des NAP et 7% optent pour un retour aux quatre jours avec une réduction du temps scolaire hebdomadaire corrélative à une diminution du temps des vacances. 267 familles ont répondu à cette consultation, ce qui représente une participation de 73% de l'ensemble des familles. (367 familles)

Les conseils d'école se sont réunis en sessions extraordinaires et se sont prononcés à l'unanimité, pour un retour aux 4 jours à la rentrée de septembre 2018 et selon les horaires suivants :

Ecole MATHY - de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Ecole CROISET - de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15

Ecole JACQUARD - de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15

Ecole GERDOLLE - de 8h30 à 11h55 et de 13h35 à 16h10

Ecole JUSTICE - de 8h30 à 12h00 et de 13h40 à 16h10

Vu l'avis du comité de pilotage du PEDT du 5 décembre 2017 et la décision d'aligner les horaires scolaires des écoles de la Justice et de Gerdolle sur les horaires des écoles Croiset et Jacquard,

Le maire propose au conseil municipal d'adopter un retour aux quatre jours scolaires à compter de la rentrée de 2018 aux horaires suivants :

ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE PIERRE ET SUZANNE MATHY					
LUNDI					
MARDI	7H30 - 8H30	8H30 - 11H30	11H30 - 13H30	13H30 - 16H30	16H30 - 18H30
JEUDI	PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE	ENSEIGNEMENT	PERISCOLAIRE
VENDREDI			MERIDIENNE		

ECOLE ELEMENTAIRE CROISET					
LUNDI					
MARDI	7H30 - 8H30	8H30 - 11H45	11H45 - 13H30	13H30 - 16H15	16H15 - 18H30
JEUDI	PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE	ENSEIGNEMENT	PERISCOLAIRE
VENDREDI			MERIDIENNE		

ECOLE MATERNELLE JACQUARD					
LUNDI					
MARDI	7H30 - 8H30	8H30 - 11H45	11H45 - 13H30	13H30 - 16H15	16H15 - 18H30
JEUDI	PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE	ENSEIGNEMENT	PERISCOLAIRE
VENDREDI			MERIDIENNE		

ECOLE MATERNELLE GERDOLLE					
LUNDI					
MARDI	7H30 - 8H30	8H30 - 11H45	11H45 - 13H30	13H30 - 16H15	16H15 - 18H30
JEUDI	PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE	ENSEIGNEMENT	PERISCOLAIRE
VENDREDI			MERIDIENNE		

ECOLE ELEMENTAIRE JUSTICE					
LUNDI					
MARDI	7H30 - 8H30	8H30 - 11H45	11H45 - 13H30	13H30 - 16H15	16H15 - 18H30
JEUDI	PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE	ENSEIGNEMENT	PERISCOLAIRE
VENDREDI			MERIDIENNE		

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10, D.521-12,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu les résultats des votes des conseils d'écoles des 17 novembre 2017 (école Mathy), 21 novembre 2017 (écoles Justice et Gerdolle), 1^{er} décembre 2017 (écoles Croiset et Jacquard),

Vu l'avis du comité de pilotage du PEDT du 5 décembre 2017

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVER l'organisation du temps scolaire des écoles de la ville selon les horaires ci-dessus à compter de la rentrée de 2018/2019.

AUTORISER le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2017 ;

Vu l'organigramme des services de la ville d'Ecrouves établi conformément aux préconisations émises lors de l'audit de l'organisation des services municipaux réalisé en 2015,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise affecté aux fonctions de chef d'unité technique ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 27 novembre 2017 ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **CREER** un emploi permanent d'AGENT DE MAITRISE à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise aux grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : planifier les tâches des équipes et s'assurer de la qualité du service fait, assurer le suivi des travaux de bâtiments, de la propreté des espaces publics, planifier et assurer l'exploitation de la flotte de véhicules, planifier les opérations de maintenance et de contrôle des véhicules. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à condition que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **DECIDER** de la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à la majorité (5 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)

**N° 52/2017 - PERSONNEL - SUPPRESSION de DEUX EMPLOIS d'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS et MODIFICATION de la DUREE HEBDOMADAIRE d'UN EMPLOI
d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 35 H à 30 H**

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 15 avril 2017,

Considérant la nécessité de :

- Modifier la quotité hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif chargé de l'accueil du public, pour une durée hebdomadaire de 30 heures au lieu de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Supprimer deux emplois d'ADJOINT ADMINISTRATIF, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la commission du personnel du 27 novembre 2017,

Vu l'avis de principe du Président du Comité Technique du 31 octobre 2017

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 30 heures, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **SUPPRIMER** deux emplois d'ADJOINT ADMINISTRATIF, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **ETABLIR** les emplois affectés sur le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF ainsi qu'il suit :
 - ADJOINT ADMINISTRATIF = 3 dont 1 à temps non complet (30H)
 - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE = 1
- **DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK et 3 abstentions : M. GORCE, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)

**N° 53/2017 - PERSONNEL - SOUSCRIPTION au CONTRAT MUTUALISE pour le
MAINTIEN de SALAIRE - MODIFICATION du TAUX de COTISATION**

Monsieur le Maire expose que :

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 novembre 2012, d'adhérer au contrat mutualisé « prévoyance » qui couvre le risque « incapacité temporaire de travail » et l'invalidité pour l'ensemble des agents titulaires relevant de la Cnracl et de l'Ircantec, et, des agents non titulaires effectuant plus de 200 heures par trimestre. La cotisation est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2013 au taux de 1.45%.

L'assureur, la MNT, a présenté les résultats financiers qui font état d'une perte de

910 971 € cumulée de 2013 à 2016. L'étude menée révèle que les facteurs socio-économiques sont la cause de ce résultat. La fonction publique territoriale est vieillissante, l'âge moyen des adhérents est de 47 ans, 46% d'entre eux ont plus de 50 ans et 10% au moins 60 ans. On constate également une hausse du nombre des arrêts et de leur durée. Le nombre de dossiers ouverts de 2013 à 2016 a augmenté de 46%.

Face à ce constat, l'assureur MNT est conduit à relever les taux de cotisation lesquels après négociation avec le CDG 54 sont les suivants :

Garantie 1 - ITT - 0.82 %

Garantie 2 - ITT + invalidité - 1.58 %

Garantie 3 - ITT + invalidité + perte de retraite - 2.06%

Le conseil municipal est invité à délibérer pour conserver l'option garantie actuelle (garantie 2) pour 2018 dernière année du contrat.

L'augmentation de taux de 1.45% à 1.58% représente 786 €, la cotisation totale étant de 8 765 € en 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La proposition de l'Office National des Forêts (ONF) d'inscrire des coupes pour l'exercice 2018 dans la forêt communale relevant du régime forestier, dans une perspective de gestion forestière durable.

L'état d'assiette présentant les coupes prévues au programme d'aménagement est joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté.

DEMANDER à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.

FIXER la destination des coupes inscrites de l'exercice 2018 comme suit :

- ✓ Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers
 - Les diamètres, à 1.30 m, des futaies à vendre, de toutes essences, sont fixés à 35 cm minimum.
 - L'ONF est autorisé à vendre les grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.
 - Les autres produits feront l'objet de cession de bois de chauffage à la mesure.
 - L'ONF est autorisé à réaliser les contrats de ventes aux particuliers pour l'année 2019 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire expose,

Vu les dépenses réalisées et restant à engager au chapitre 012 - Charges de personnel - il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Aussi, le Maire propose d'augmenter ces crédits de 34 200,00 €.

Vu l'avis de la commission du personnel du 27 novembre 2017

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- décider d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le chapitre 012 - Charges de personnel - objet de la décision modificative n° 3 du budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION de FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses
Article/Fonction	Montant
6216/833 – Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 5 200.00 €
64131/833 – Rémunération du personnel non titulaire	+ 29 000.00 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses
Article/Fonction	
61521/833 – Entretien de terrains	- 5 200.00 €
SECTION de FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES	Recettes
Article/Fonction	Montant
6419/833 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 29 000.00 €

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)

Le Maire rappelle que :

La loi dite Macron relative au développement de l'emploi introduit de nouvelles règles visant à déroger à l'interdiction du travail le dimanche. Le régime dérogatoire à ce principe permet l'ouverture de 12 dimanches par an.

Ces nouvelles dispositions doivent être formalisées par arrêté municipal après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis conforme de la communauté de communes terres toulaises.

A l'issue de la rencontre du 9 novembre 2017 de tous les partenaires concernés, organisée par la communauté de communes terres toulaises, les dimanches d'ouverture dominicale pour l'année 2018 sont les suivants :

Pour les commerces de détail, autres que les commerces relevant de réglementations spécifiques, il est proposé, pour l'année 2018, le calendrier suivant, comprenant 9 ouvertures dominicales, à savoir :

- 07/01/2018 (1er jour solde hiver)
 - 03/06/2018 Festival JDM
 - 01/07/2018 (1er jour solde été)
 - 02/09/2018 (préparation rentrée scolaire),
 - 09/09/2018 Braderie Vitrines Toulaises
 - 09/12/2018
 - 16/12/2018
 - 23/12/2018
 - 30/12/2018
- } Fêtes de fin d'année

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail,

- **Formuler** son avis sur les propositions d'ouvertures des commerces de détail les dimanches, conformément à la liste présentée ci-avant, sous réserve de l'avis conforme de la communauté de communes terres toulaises.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. GORCE et 3 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)

Le Maire rappelle que :

En vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des collectivités territoriales, « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Si le maire peut réunir le conseil municipal à titre provisoire dans un autre lieu que la mairie ce n'est qu'à titre exceptionnel. Ce cas de figure peut être justifié par l'impossibilité d'assurer les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires.

Les travaux de rénovation de la mairie justifient le déplacement du lieu des réunions en un autre endroit.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **FIXER** jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation et d'extension de la mairie, le lieu où le conseil municipal se réunira.

- **DELOCALISER** le conseil municipal dans la salle communale dénommée « La Madeleine » dès lors que cette salle « ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. CHARLES)

N° 58/2017 - RAPPORT d'ACTIVITES 2016 des COMMUNAUTES de COMMUNES du TOULOUS et de HAZELLE en HAYE

Les Communautés de Communes du Toulous et de Hazelle en Haye nous ont fait parvenir leur rapport d'activité 2016.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

N° 59/2017 - RAPPORT d'ACTIVITES 2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX du CŒUR TOULOUS

Le Syndicat intercommunal des eaux du cœur toulous nous a fait parvenir son rapport d'activités 2016.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

**N° 60/2017 - VŒU pour le RESPECT au REFUS de l'INSTALLATION du COMPTEUR
LINKY**

La loi de transition énergétique adoptée par l'Assemblée Nationale en juillet 2015 a conduit à déployer les compteurs Linky sur l'ensemble du territoire national pour répondre à une directive européenne de 2009. Ce déploiement doit ainsi intervenir dans au moins 80% des foyers d'ici à 2020 et dans l'ensemble des foyers d'ici à 2022.

Le déploiement de ces compteurs connectés serait justifié par un objectif de réduction des consommations électriques.

Or, l'installation des compteurs Linky entraîne de fortes inquiétudes auprès d'une partie de la population, partout en France.

Par ailleurs, l'impact écologique d'un changement de compteurs à l'échelle nationale, entraîne l'obsolescence du matériel actuel pourtant encore en bon état.

Ajoutons que la stratégie de déploiement utilisée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, semble reposer sur des méthodes relationnelles particulièrement agressives (pression, appels très insistants).

Considérant que les Maires et élus communaux ne disposent pas d'informations suffisamment claires et objectives au sujet des compteurs Linky et ne sont donc pas à même de répondre à leurs administrés en toute transparence et efficacité.

Considérant que de nombreuses inquiétudes nous parviennent en Mairie au sujet du déploiement de Linky.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour

DEMANDER à ENEDIS de respecter le droit à la non installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention, dans l'attente que tous les doutes planant sur ces compteurs soient dissipés de manière objective et transparente par l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)

Depuis le 1er janvier 2017, la Région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe et Moselle ;
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants (coût du transport pouvant aller jusqu'à 135 € par an pour un enfant).

En Meurthe et Moselle, depuis 1998, les transports scolaires de la maternelle au lycée sont gratuits.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous ;

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite ;

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que sa suppression constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires ;

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les secteurs de la Meurthe et Moselle de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité) ;

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse ;

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants ;

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

SOUTENIR la démarche initiée par des Conseillers départementaux pour demander au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le conseil municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les décisions du Maire :

DM N° 28/2017 - Remboursement d'honoraires d'avocat - affaire DELI/commune indemnisation de 1893.49 € - franchise de 279.51 €
DM N° 29/2017 - Mobilisation du chapitre 022 - dépenses imprévues au chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour un montant de 1 020 €
DM N° 30/2017 - Indemnisation de sinistre - 12 potelets endommagés suite à un choc de véhicule - indemnisation de 1 677 € - franchise de 279 € remboursée à la commune après recours
DM N° 31/2017 - Mobilisation du chapitre 022 - dépenses imprévues au chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour un montant de 690 €

⇒ Règlement de la location de la salle des fêtes - Modification suite à la suppression de la régie de recettes et de l'organisation du temps de travail de l'agent affecté à l'entretien et à la gestion des états des lieux

⇒ Les marchés à procédure adaptée

2017	10/2017	rénovation et extension mairie lot 1	RAIWISQUE	55190	320 963,48 €
2017	11/2017	rénovation et extension mairie lot 2	BOUCQ	54200	128 777,64 €
2017	12/2017	rénovation et extension mairie lot 3	COUVRETANCHE	54280	30 000,00 €
2017	13/2017	rénovation et extension mairie lot 4	MAIREL	54200	48 109,20 €
2017	14/2017	rénovation et extension mairie lot 5	METALLIERS LORRAINS	54000	28 560,48 €
2017	15/2017	rénovation et extension mairie lot 6	ISO PLAQUESTE	55130	90 000,00 €
2017	16/2017	rénovation et extension mairie lot 7	MAIREL	54200	87 903,60 €
2017	17/2017	rénovation et extension mairie lot 8	RAIWISQUE	55190	49 910,15 €
2017	18/2017	rénovation et extension mairie lot 9	PIDC	88100	34 320,55 €
2017	19/2017	rénovation et extension mairie lot 10	SANI NANCY	54180	128 880,00 €
2017	20/2017	rénovation et extension mairie lot 11	DIVOUX	88000	95 966,82 €
2017	21/2017	rénovation et extension mairie lot 12	CODEPA	88380	9 570,00 €
2017	22/2017	capture d'animaux	SACPA	54840	4 157,69 €
2017	23/2017	maintenance aires de jeux collectifs	IMAJ	55300	1 362,00 €
2017	24/2017	location mensuelle sauvegarde externalisée mairie	NBB LEASE	75001	123,34 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire.

Le Maire,

Le Maire clôt la séance.

R. SILLAIRE